



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MERCREDI 19 JUIN 2024**

**BM2024/06/19/21 : CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA FONDATION FRANCE RÉPIT POUR
LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE RÉPIT À BOULOGNE-BILLANCOURT**

DATE DE LA CONVOCATION : 13 juin 2024
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 44
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1110-10 et L.5219-1,

Vu le code de la santé publique et notamment son article L.1422-3,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2021/04/07/02 relative à la stratégie métropolitaine en matière de santé,

Vu la délibération CM2023/03/22/17-01 portant modification de la délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau,

Vu la délibération CM2024/04/09/60 portant modification de la délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau,

Vu la demande de subvention formulée par la Fondation France Répit,

Vu le projet de convention entre la Fondation Innovation et Transition, agissant pour le compte de la Fondation France Répit et la Métropole du Grand Paris, annexé à la présente délibération,

Considérant la possibilité pour la Métropole du Grand Paris, ouverte par l'article L.1422-3 du code de la santé publique, de contribuer volontairement au programme d'investissement des établissements de santé publics, privés d'intérêt collectif et privés, dans le respect des objectifs du schéma régional de santé défini par l'Agence Régionale de Santé (ARS),

Considérant que l'amélioration de l'offre de soins de répit sur le territoire métropolitain constitue un enjeu pour l'ensemble de la population métropolitaine,

Considérant que le projet de construction d'une maison de répit à Boulogne-Billancourt répond à cet objectif,

Considérant que le projet en question s'inscrit dans les objectifs du schéma régional de santé 2023-2028 défini par l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE l'attribution d'une participation financière d'un montant de 1 000 000€ (un million d'euros) à la Fondation Innovation et Transitions, agissant pour le compte de la Fondation France Répit pour la construction d'une maison de répit à Boulogne-Billancourt.

APPROUVE le projet de convention entre la Métropole du Grand Paris et la Fondation Innovation et Transitions, agissant pour le compte de la Fondation France Répit.

AUTORISE le président ou son représentant, à signer les actes administratifs y afférent et à poursuivre la bonne exécution de cette convention.

DIT que les crédits seront imputés au chapitre 204 des budgets 2024 et suivants de la Métropole du Grand Paris.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.